



## Contrat d'engagement Champignons 2024/2025

### Préambule

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, l'**AMAP Phacélie** a pour objet d'entretenir un partenariat entre le producteur Cédric Cruz, [leschampignonsdenancy@yahoo.com](mailto:leschampignonsdenancy@yahoo.com), et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une agriculture locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité.

### 1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture de champignons par « Les champignons de Nancy » au titulaire de ce contrat, **23 ou 13 livraisons** d'un « panier » constitué de 1 ou plusieurs unités de champignons. Une unité correspond à un **poids moyen de 230 g de champignons Shiitakés ou 320 g de pleurotes par unité. La valeur de l'unité est au prix de 4,50 €**. Les champignons Shiitakés (ou Lentins du chêne) et pleurotes sont produits selon le cahier des charges de l'agriculture biologique dans nos salles de culture. Le Shiitake pousse sur un substrat à base de son, paille de blé et sciure de chêne et le pleurote sur un substrat à base de paille de blé. Les premiers sont réputés pour leurs nombreuses propriétés bénéfiques (antioxydant, anti-cholestérol, activateur des défenses immunitaires). Le deuxième est riche en minéraux et facilite le transit intestinal. Ces champignons se nettoient à l'aide d'un linge humide.

Le shiitake et le pleurote se consomment **cuits** (consommés crus ou insuffisamment cuits, ils peuvent provoquer des dermatoses).

La valeur du contrat annuel est **de 103,50 euros (23 livraisons)**

La valeur du contrat automne hiver **de 58,50 euros (13 livraisons)**

### 2. Durée du contrat et livraison

Le présent contrat est valable du 19 avril 2024 au 21 mars 2025 pour le contrat annuel de 23 livraisons et du 04 octobre 2024 au 21 mars 2025 pour le contrat automne-hiver (13 livraisons). La distribution des champignons est effectuée les semaines paires, **le vendredi entre 18h00 et 19h30 à la salle Albert Schweitzer, rue Marie Marvingt, Ludres. Se munir d'une glacière ou d'un sac isotherme afin de respecter la chaîne du froid.**

**Dates des livraisons : les livraisons se font les semaines paires à partir du 19 avril 2024.**

**La livraison du 1er novembre est avancée au 31 octobre.**

**Il n'y aura pas de paniers Champignons les :**

- **xx juillet 2024**
- **xx août 2024**
- **03 janvier 2025**

**et celles-ci ne seront pas reportées.**

En cas d'absence programmée, l'adhérent doit prévenir le producteur Cédric Cruz (par mail à [leschampignonsdenancy@yahoo.com](mailto:leschampignonsdenancy@yahoo.com) et copie à [amap.phacelie@gmail.com](mailto:amap.phacelie@gmail.com)) au moins une semaine à l'avance. La date du report sera établie en accord avec le producteur. En cas d'absence non signalée, le panier sera perdu.

### 3. Modalités de règlement

La somme des produits commandés au producteur est euros.

Le règlement peut se faire par virement bancaire (à privilégier) ou par chèque.

#### a) Paiement par virement bancaire

Les virements bancaires doivent être effectués vers le compte « **Les Champignons de Nancy** »

**IBAN: FR76 1610 6006 3896 0183 4717 046, BIC : AGRIFRPP861**

Les virements doivent être intitulés « AMAP Phacélie- Nom Prénom ».

Les virements bancaires sont à effectuer dès la validation de la commande sous AMAPj.

Il est possible de payer :

- via 1 virement bancaire, d'un montant égal à euros. Le virement bancaire est à programmer pour le 5 avril 2024 en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie - ".
- via 2 virements bancaires, d'un montant égal à euros divisé par 2. Les virements bancaires sont à programmer le **5 avril 2024** et le **5 octobre 2024** en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie - "

#### **b) Paiement par chèque**

- Les chèques doivent être libellés à l'ordre de **Les champignons de Nancy**.. Les chèques doivent être transmis au trésorier de l'AMAP lors de la distribution suivant la saisie de la commande sur AMAPj (au plus tard le 5 avril 2024). Les chèques sont transmis au producteur.

Il est possible de payer :

- via la fourniture d'1 chèque d'un montant égal à euros
- via la fourniture de 2 chèques d'un montant égal à euros divisé par 2

Le présent contrat, contresigné par le producteur et par l'AMAP PHACELIE, tient lieu de reçu du paiement.

#### **4. Défection de l'adhérent**

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents et la stabilité des effectifs sur la durée de la saison. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

#### **5. Validité du contrat**

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise au référent de l'AMAP du règlement correspondant.

#### **6. Engagements**

*, s'engage à produire selon le cahier des charges de l'agriculture biologique des champignons et à les livrer aux adhérents de l'AMAP Phacélie, pendant la période du **19 avril 2024 au 21 mars 2025 (23 ou 13 livraisons)**. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP. En cas d'impossibilité d'honorer mon engagement (accident, etc), le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision de l'AMAP Phacélie.*

*, demeurant, s'engage à venir récupérer son panier à chaque livraison ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix.*